

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du mercredi 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

MM Eric BERNARDI, Maire – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Gérard SARAGONI, Adjoint – Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal – Roger NOBLET, Conseiller Municipal – Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal - Jean Michel BRUSCO, Conseiller Municipal.

Mmes Janine ROUVELIN, Adjointe - Frédérique BORKOWSKI, Adjointe - Diana QUENT, Adjointe – Sylvie SCHNEIDER, Conseillère Municipale - Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale – Muriel DELOGU, Conseillère Municipale - Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale – Viviane MAGI, Conseillère Municipale – Myriam KINTZINGER, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTES :

M Noël BERTRAND, Adjoint par M Eric BERNARDI, Maire.

M Sébastien IGEL, Conseiller Municipal par Mme Diana QUENT, Adjointe.

Mme Elvira BERTELLE, Conseillère Municipale par Mme Frédérique BORKOWSKI, Adjointe.

M Jean-Louis PEDROTTI, Conseiller Municipal par Mme Myriam KINTZINGER, Conseillère Municipale.

EXCUSES :

M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.

Mme Karine RIGOLET, Conseillère Municipale.

Mme Anne-Marie DONETTI, Conseillère Municipale.

Le quorum étant atteint, Monsieur Gérard SARAGONI est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2019 a été adopté.

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance
à la porte de la Mairie le 28 juin 2019 et transmis au
contrôle de légalité le 29 juin 2019*

Ordre du jour :

Informations

- 20190626/01** Attribution « marché d'exploitation de génie climatique des bâtiments communaux »
- 20190626/02** Attribution « marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité Saint-Pierre sur la RD 106 »
- 20190626/03** Attribution marché « programme voirie 2019 »
- 20190626/04** Signature d'une convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n°150 lieudit « derrière Brabois » avec la Société VALOCÎME
- 20190626/05** Remboursement renouvellement d'une concession au cimetière
- 20190626/06** Remboursement frais de formation à un agent
- 20190626/07** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RCB Lyonnaise
- 20190626/08** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20190626/09** Modification de la délibération n°20181128/13 « délivrance aux affouagistes parcelles de bois »
- 20190626/10** Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune
- 20190626/11** Motion de soutien au Service Public Forestier
- 20190626/12** Modification du tableau des emplois communaux
- 20190626/13** Modification du tableau des emplois communaux
- 20190626/14** Signature d'une convention financière relative à la compétence voirie entre la Commune de Boulogny et la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour. La modification étant acceptée à l'unanimité, l'ordre du jour est le suivant :

Informations

- 20190626/01** Attribution « marché d'exploitation de génie climatique des bâtiments communaux »
- 20190626/02** Attribution « marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité Saint-Pierre sur la RD 106 »
- 20190626/03** Attribution marché « programme voirie 2019 »
- 20190626/04** Signature d'une convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n°150 lieudit « derrière Brabois » avec la Société VALOCÎME
- 20190626/05** Remboursement renouvellement d'une concession au cimetière
- 20190626/06** Remboursement frais de formation à un agent
- 20190626/07** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RCB Lyonnaise
- 20190626/08** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20190626/09** Modification de la délibération n°20181128/13 « délivrance aux affouagistes parcelles de bois »
- 20190626/10** Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune
- 20190626/11** Motion de soutien au Service Public Forestier
- 20190626/12** Modification du tableau des emplois communaux
- 20190626/13** Modification du tableau des emplois communaux
- 20190626/14** Signature d'une convention financière relative à la compétence voirie entre la Commune de Boulogny et la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut
- 20190626/15** remboursement frais de scolarité à la Commune d'Audun-le-Roman.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- En raison du niveau 3 du plan canicule activé par le Préfet de la Meuse et en concertation avec Monsieur CHARROY, un arrêté municipal va être pris pour la fermeture exceptionnelle des écoles maternelle et élémentaire le vendredi 28 juin avec mise en place d'un accueil pour les élèves qui le souhaitent. Le périscolaire et la cantine fonctionneront normalement.
- La kermesse des écoles qui devait avoir lieu samedi 29 juin est annulée.
- Affaire **CONFIDENTIEL** les clés du logement ont été récupérées. Madame HAUSS, comptable public d'Étain vient de recevoir le PV de carence et nous prévient qu'il va falloir prévoir une admission en non-valeur. Le Maire précise qu'il demandera un échelonnement de la dette compte tenu du montant important (27 000 €). Contact sera pris avec Madame HAUSS.
- Affaire Mobil Home Chemin d'Haucourt : la procédure d'expulsion a été mise en œuvre mais les propriétaires ne veulent pas partir s'ils n'ont pas un document administratif le justifiant. Suite à la demande du Procureur de la République, la DDT a établi un rapport technique. Affaire à suivre.
Monsieur BRUSCO souligne le mauvais état des animaux.
- Un habitant du quartier de La Mourière a demandé l'autorisation pour implanter un colombier sur sa propriété.
Le règlement sanitaire départemental autorise jusqu'à 200 pigeons. Le Bureau Municipal a émis un avis défavorable compte tenu des nuisances qui pourraient survenir.
Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire et le Président régional de la colombophilie. Le Bureau Municipal a maintenu sa position de refus.
Le propriétaire vient de déposer une demande pour l'implantation d'un abri de jardin.
Affaire à suivre.
- Dispositif de « Participation Citoyenne » : Il conviendra de prendre contact en septembre avec le Lieutenant LEPITOIS afin d'organiser une réunion publique dans les différents quartiers pour la mise en place de ce dispositif.
- Ce dimanche 30 juin aura lieu l'inauguration du premier panneau de la zone de mémoire « les hommes, le fer, les cités ». Le Maire demande aux élus, selon leurs disponibilités, d'être présents.

N°20190626/01 Attribution « marché d'exploitation de génie climatique des bâtiments communaux :

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'exploitation de génie climatique des bâtiments communaux arrive à échéance le 30 juin 2019 et qu'un appel d'offres a été lancé pour un nouveau marché à intervenir au 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juin dernier, a procédé à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'analyse des offres et propose l'entreprise suivante pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2027 (8 ans) :

- **ENGIE – Cofelie**, agence de WOIPPY (Moselle) dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92930) Tour T1, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche.

Lot unique avec 3 prestations (P1, P2, P3) – offre de base + variante pour un montant HT de 687 777,19 € soit 825 332,63 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché d'exploitation de génie climatique des bâtiments communaux à :

- **ENGIE – Cofelie**, agence de WOIPPY (Moselle) dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92930) Tour T1, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche.

Lot unique avec 3 prestations (P1, P2, P3) – offre de base + variante pour un montant HT de 687 777,19 € soit 825 332,63 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/02 Attribution « marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité Saint-Pierre sur la RD 106 :

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics et de la mise en sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité Saint-Pierre sur la RD 106, un appel d'offre a été lancé afin de recruter un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 juin dernier, a procédé à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'analyse des offres et propose :

- L'Atelier paysage de BELLEVILLE-SUR-MEUSE (55430) 11 rue du Commandant DROUOT, représenté par Stéphanie AUDEMA appartenant au groupement d'entreprises conjoint solidaire avec Techni-Conseil de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON (54700) 8 bis route de Vandières.

- Tranche ferme – **étude préliminaire** pour un montant de 11 707,50 € HT soit 14 049 € TTC.

- Tranche conditionnelle – **mission de maîtrise d'œuvre de la phase projet à la réalisation** :

Le taux de rémunération dépendra du montant prévisionnel du projet qui sera déterminé en phase « Avant-Projet (AVP) », soit :

Montant inférieur à 150 000 € HT : 8 %

Montant compris entre 150 001 € HT à 300 000 € HT : 7 %

Montant compris entre 300 001 € HT et 500 000 € HT : 5,5 %

Montant supérieur à 500 001 € HT : 4,5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics et de la mise en sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité Saint-Pierre sur la RD 106 à :

- L'Atelier paysage de BELLEVILLE-SUR-MEUSE (55430) 11 rue du Commandant DROUOT, représenté par Stéphanie AUDEMA appartenant au groupement d'entreprises conjoint solidaire avec Techni-Conseil de NORROY LES PONT-A-MOUSSON (54700) 8 bis route de Vandières.

- Tranche ferme – **étude préliminaire** pour un montant de 11 707,50 € HT soit 14 049 € TTC.

- Tranche conditionnelle – **mission de maîtrise d'œuvre de la phase projet à la réalisation** :

Le taux de rémunération dépendra du montant prévisionnel du projet qui sera déterminé en phase « Avant-Projet (AVP) », soit :

Montant inférieur à 150 000 € HT : 8 %

Montant compris entre 150 001 € HT à 300 000 € HT : 7 %

Montant compris entre 300 001 € HT et 500 000 € HT : 5,5 %

Montant supérieur à 500 001 € HT : 4,5 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué :

- à **signer** toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.
- à **entreprendre** toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les différentes subventions.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/03 **Attribution marché « programme voirie 2019 » :**

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin dernier, a procédé à l'ouverture des plis pour le marché « programme voirie 2019 ».

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le même jour afin de procéder à l'analyse des offres, propose CAJOT LORRAINE SARL de ATTON (54700) rue Frédéric Mansuy/ZAC Nord pour un montant de 84 115,50 € HT soit 100 938,60 € TTC comprenant :

- **une tranche ferme** pour 69 810,50 € HT soit 83 772,60 € TTC.
- **une tranche conditionnelle** pour 14 305,00 € HT soit 17 166,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché « programme voirie 2019 » à CAJOT LORRAINE SARL de ATTON (54700) rue Frédéric Mansuy/ZAC Nord pour un montant de 84 115,50 € HT soit 100 938,60 € TTC comprenant :

- **une tranche ferme** pour 69 810,50 € HT soit 83 772,60 € TTC.
- **une tranche conditionnelle** pour 14 305,00 € HT soit 17 166,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/04 Signature d'une convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n°150 lieudit « derrière Brabois » avec la Société VALOCÎME:

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de la Société VALOCÎME dont le siège social est à PARIS (75014), spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social, la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la Société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ le principe de changement de locataire.

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1^{er} janvier 2032, tacitement reconductible, à la Société VALOCÎME, les emplacements de 50 m² environ sur la parcelle cadastrée section AD n°150.

ACCEPTÉ le montant de l'indemnité de réservation de 3 400 € (1 000 € versés à la signature + 12 x 200 €/an).

ACCEPTÉ un loyer annuel de 4 050 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50 %.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/05 Remboursement renouvellement d'une concession au cimetière :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la somme de 350 € (trois cent cinquante euros) à Madame GEORGE Frederica domiciliée à DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (Meuse) n°51 rue Mazel, correspondant au montant du renouvellement de la concession n°898 L/a effectué par erreur et enregistré par titre n°272 bordereau 41 du 29 avril 2019.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/06 : Remboursement frais de formation à un agent:

7 – Finances locales 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de formation d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) organisée par le Centre National de la Fonction publique Territoriale (CNFPT), Madame Nawal QUEMENEUR, employée communale, a dû suivre la préparation aux épreuves dudit concours en s'inscrivant à un autre organisme, en l'occurrence, le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Le coût de cette formation supporté par l'intéressée s'élève à 405 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à Madame Nawal QUEMENEUR, le coût de sa formation soit 405 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » et la dépense sera imputée à l'article 6188 « autres frais divers ».

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/07 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RCB Lyonnaise:

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 € (quatre-vingts euros) à l'association RCB Lyonnaise.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/08 Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Frédérique BORKOWSKI :

- Dans le cadre des nouvelles directives gouvernementales, les enfants ne pourront plus prendre de collation à 10 heures.
- Suite à la mise en place du paiement par anticipation, il n'y a plus de problèmes d'impayés au niveau de la cantine et de la classe de découverte. En effet, Madame GOBBO relance régulièrement les parents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement communal actuel de restauration scolaire et garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre, annexé à la présente délibération.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

COMMUNE DE BOULIGNY

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de BOULIGNY organise la restauration scolaire sur son territoire pour les élèves des écoles maternelle LANGEVIN et élémentaire ROBESPIERRE ainsi qu'une garderie périscolaire et un accueil périscolaire.

- **Garderie périscolaire du matin :**
Maternelle : de 7 H 00 à 8 H 10
Elémentaire : de 7 H 30 à 8 H 50
- **Restauration scolaire :**
La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Garderie périscolaire de l'après-midi :**
Maternelle : de 15 H 50 à 18 H 30 les lundis, mardis et jeudis et vendredis.
- **Accueil périscolaire de l'après-midi :**
Elémentaire : de 16 H 30 à 18 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dirigé par l'association AROEVEN

Article 1^{er} : Utilisateurs

Les services de restauration et de garderie périscolaire sont réservés aux élèves scolarisés des écoles Langevin et Robespierre de BOULIGNY.

Article 2^{ème} : Inscriptions – Fréquentation

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**
L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.
Concernant la maternelle les enfants doivent impérativement être récupérés à la garderie du soir par une personne majeure.
- **CANTINE :**
- **Les commandes des repas** sont effectuées par les services de la mairie de Bouligny. Les repas du lundi, mardi sont à réserver par les parents **avant le vendredi 12 heures**, les repas du jeudi et du vendredi sont à réserver par les parents **avant le mardi 12 heures**.

Dès lors, aucune modification ne peut être enregistrée tant sur le plan des réservations que des annulations.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Une inscription régulière se rapporte à une fréquentation de la cantine d'au moins un repas par semaine, à jour(s) fixe(s) tout au long de l'année.

Une inscription occasionnelle est aléatoire.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :

cantine.bouligny@orange.fr

ATTENTION à bien respecter les délais de réservation

Toute absence doit être signalée à la mairie de BOULIGNY dans les meilleurs délais afin de procéder à l'annulation des repas. Dans l'impossibilité d'annuler un repas ce dernier sera facturé à la famille.

Article 3^{ème} : Tarifs

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Maternelle LANGEVIN (gérée par la Municipalité)**

Matin : Forfait de 2 euros avec petit-déjeuner inclus (1 brique de jus de fruit et 1 gâteau), à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le petit-déjeuner

Soir : Forfait de 2 euros avec goûter inclus (1 verre de sirop et 1 gâteau) à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le goûter.

Concernant la garderie du soir : tout retard constaté après 18 H 30 sera facturé 10 euros

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le coût de la prestation comprend le repas, les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour cette année scolaire le coût du repas s'élève à :

- Enfant : **5 euros**
- A partir du 2^{ème} enfant de la même famille : **3,50 euros**
- Adulte : **6 euros**

Les tarifs seront affichés dans les locaux de la cantine ainsi que les menus.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (gérée par l'association AROEVEN)**

Matin : Forfait de 2 euros avec petit-déjeuner inclus

Forfait de 1,50 euros avec petit-déjeuner inclus si le quotient familial est inférieur à 700 euros

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (géré par l'association AROEVEN)**

Soir : Forfait de 2,50 euros avec goûter inclus

Forfait de 2 euros avec goûter inclus si le quotient familial est inférieur à 700 euros

Article 4^{ème} : Paiement :

- **GARDERIE MATERNELLE (MATIN ET SOIR) :**

A régler auprès de l'agent municipal en charge de la garderie (ATSEM) **directement à l'école** par paiement anticipé

- **ACCUEIL ET GARDERIE PERISCOLAIRE ROBESPIERRE (MATIN ET SOIR) :**

A régler auprès de l'organisme AROEVEN, par paiement anticipé : responsable Mady BOISSAY

- **CANTINE :**

Les repas sont à régler par anticipation auprès du service scolaire de la mairie.

Article 5^{ème} : Encadrement

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE (matin et soir)**

Les enfants sont accueillis et gardés par des membres du personnel communal directement dans l'école en BCD.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE (le matin) :**

Les enfants sont accueillis par les animateurs de l'association AROEVEN directement dans les locaux du périscolaire au 1^{er} étage de l'école

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE (le soir) :**

Les enfants inscrits sont pris en charge, à 16 heures 30, par les membres de l'association AROEVEN. Les activités se déroulent dans les locaux du périscolaire, 1^{er} étage du groupe Robespierre.

- **CANTINE :**

Maternelle :

Dès la sortie des classes à 11 H 50, les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association AROEVEN qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Elémentaire :

Dès la sortie des classes à 12 H 30, les élèves sont pris en charge par des membres du personnel communal et sont transportés en car jusqu'à la cantine située salle Grimau où ils sont encadrés jusqu'au retour dans l'enceinte de l'école.

Article 6^{ème} : Conduites à respecter

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- Respecter le matériel mis à disposition.

Article 7^{ème} : Sanctions et exclusion :

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'équipe d'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services fera l'objet :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

Article 8^{ème} : Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les partenaires concernés.

Article 9^{ème} : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Validé par le conseil municipal du 26 juin 2018
A Boulogny, le 26 juin 2018

Le Maire de BOULIGNY,

Eric BERNARDI



**N°20190626/09 Modification de la délibération
n°20181128/13 « délivrance aux affouagistes parcelles de bois » :**

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°20181128/13 du 28 novembre 2018 ayant pour objet la délivrance aux affouagistes des parcelles de bois n°4, 5a, 5b et 22 situées Canton du « Grand Bois ».

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil qu'il conviendrait de modifier ladite délibération et mettre à la vente les parcelles de bois n°4 et 5b.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier la délibération n°20181128/13 du 28 novembre 2018 et **DECIDE** la vente en bloc et sur pied par les soins de l'Office National des Forêts des parcelles de bois n°4 et 5b situées Canton du « Grand Bois ».

DIT que les autres termes de ladite délibération restent inchangés.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

**N°20190626/10 Opposition à l'encaissement des recettes des
ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la
Commune :**

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des Communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des Collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des Communes est bafouée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/11

Motion de soutien au Service Public forestier :

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Le Conseil Municipal de BOULIGNY réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office national des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des Services Publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le Contrat d'Objectif et de Performance de l'ONF signé par les Communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, Citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- **L'ARRET** des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- **LE MAINTIEN** du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- **LE MAINTIEN** du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/12 Modification du tableau des emplois communaux :

4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le départ à la retraite d'un agent communal, au 1^{er} juillet 2019 et considérant la nécessité de le remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit, le tableau des emplois communaux, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Technique Territorial 35/35 ^{ème}

DIT que cette modification interviendra au 1^{er} juillet 2019.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/13

Modification du tableau des emplois communaux :

4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la réorganisation et la restructuration du service scolaire pour la rentrée 2019-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit, le tableau des emplois communaux, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint Technique Territorial 27/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Technique Territorial 35/35 ^{ème}

DIT que cette modification interviendra au 1^{er} septembre 2019.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/14 Signature d'une convention financière relative à la compétence voirie entre la Commune de BOULIGNY et la Communauté de Communes Cœur du pays Haut :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut portant définition de l'intérêt communautaire, et notamment la restitution aux Communes de la voirie non communautaire,

Vu les emprunts contractés par l'ex EPCI du Bassin de Landres afin d'entreprendre des travaux de voirie, dans le cadre de la compétence exercée,

Considérant que les emprunts consacrés à la voirie sont fondus dans un contrat de prêt général et qu'il est impossible de transférer ces contrats pour partie aux Communes,

L'intercommunalité propose de récupérer auprès de la Commune de BOULIGNY la quote-part de l'emprunt dédiée à la voirie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention régissant le versement de cette quote-part d'emprunt auprès de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention présentée.

DIT que les crédits de paiement seront prévus aux budgets annuels, jusqu'à extinction de la dette, et s'engage à verser annuellement les échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190626/15 Remboursement frais de scolarité à la
Commune d’Audun-Le-Roman :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les familles CHARPENTIER et WILHELM ont été autorisées à scolariser leurs enfants à l’école élémentaire d’Audun-Le-Roman.

- CHARPENTIER Julie en classe de CE1
- WILHELM Léa en classe de CM2, en garde alternée (une semaine sur deux sur la Commune de Boulligny et de Fontoy)

Il informe ensuite le Conseil Municipal qu’il convient de rembourser les frais de scolarité à la Commune d’Audun-Le-Roman pour l’année 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

S’ENGAGE à rembourser à la Commune d’Audun-Le-Roman, la somme de 417,00 € (quatre cent dix-sept euros) correspondant aux frais de scolarité des enfants CHARPENTIER Julie et WILHELM Léa pour l’année 2018-2019 qui se décompose comme suit :

-	CHARPENTIER Julie :	Frais de fonctionnement :	250,00 €
		Fournitures scolaires :	28,00 €
-	WILHELM Léa :	Frais de fonctionnement (250,00 €/2)	125,00 €
		Fournitures scolaires : (28,00 €/2)	14,00 €

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Remarques

Gérard FISCHESSE : l’écartement des poteaux des barrières installées au Chemin « jaune » est trop juste pour le passage d’un tracteur.

Monsieur le Maire : l’écartement sera rectifié par les services techniques.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15

MAIRIE DE BOULIGNY

Ordre du jour :

Informations

- 20190626/01** Attribution « marché d'exploitation de génie climatique des bâtiments communaux »
- 20190626/02** Attribution « marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité Saint-Pierre sur la RD 106 »
- 20190626/03** Attribution marché « programme voirie 2019 »
- 20190626/04** Signature d'une convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n°150 lieudit « derrière Brabois » avec la Société VALOCÎME
- 20190626/05** Remboursement renouvellement d'une concession au cimetière
- 20190626/06** Remboursement frais de formation à un agent
- 20190626/07** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RCB Lyonnaise
- 20190626/08** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
- 20190626/09** Modification de la délibération n°20181128/13 « délivrance aux affouagistes parcelles de bois »
- 20190626/10** Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune
- 20190626/11** Motion de soutien au Service Public Forestier
- 20190626/12** Modification du tableau des emplois communaux
- 20190626/13** Modification du tableau des emplois communaux
- 20190626/14** Signature d'une convention financière relative à la compétence voirie entre la Commune de Bouligny et la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut
- 20190626/15** remboursement frais de scolarité à la Commune d'Audun-le-Roman.

Signatures : Conseil Municipal du 26 juin 2019 – Mairie de BOULIGNY

BERNARDI Eric, Maire	
ROUVELIN Janine, Adjointe	
BERTRAND Noël, Adjoint	
BORKOWSKI Frédérique, Adjointe	
CHARPENTIER Nicolas, Adjoint	
QUENT Diana, Adjointe	
SARAGONI Gérard, Adjoint	
SCHNEIDER Sylvie, Conseillère Municipale	
KONIECZNY Raymond, Conseiller Municipal	
ARCANGELI Michèle, Conseillère Municipale	
IGEL Sébastien, Conseiller Municipal	
BERTELLE Elvira, Conseillère Municipale	
NOBLET Roger, Conseiller Municipal	
DELOGU Muriel, Conseillère Municipale	
RYMDZIONEK Christiane, Conseillère Municipale	
CAUQUIS Philippe, Conseiller Municipal	

MAGI Viviane , Conseillère Municipale	
FISCHESSE Gérard, Conseiller Municipal	
RIGOULET Karine , Conseillère Municipale	
BRUSCO Jean Michel , Conseiller Municipal	
KINTZINGER Myriam , Conseillère Municipale	
PEDROTTI Jean-Louis , Conseiller Municipal	
DONETTI Anne-Marie , Conseillère Municipale	